

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins**Présents**

Sophie de Vos, *Bourgmestre-Président* ;
Elise Willame, Alain Lefebvre, Eloïse Defosset, Florence Couldrey, Matthieu Pillois, Michel Blampain, Lieve Jorens, *Échevin-e-s* ;
Jean-Claude Vitoux, *Président du C.P.A.S.* ;
Etienne Schoonbroodt, *Secrétaire communal*.

Excusé

Didier Molders, *Échevin-e*.

Séance du 27.09.22

#Objet : Groupe de travail : Economie d'énergie - Etat des consommations et proposition de mesures correctrices #

Espace Public

LE COLLEGE,

Considérant que le contexte international actuel impacte significativement les conditions d'approvisionnement en gaz de l'Union européenne ;

Considérant que les autorités fédérales, compétentes pour la sécurité d'approvisionnement, suivent de près la situation et actualisent le plan d'urgence gaz en impliquant les Régions ;

Considérant que le prix de l'énergie en forte hausse y compris en ce qui concerne l'électricité et les transports impacte significativement les budgets des pouvoirs publics ;

Considérant que, conformément aux dispositions du COBRACE, les pouvoirs publics régionaux et locaux doivent se montrer exemplaires dans leurs bâtiments mais aussi en matière de mobilité ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 septembre 2022 relative à la sobriété énergétique des pouvoirs publics de la Région de Bruxelles-Capitale (voir annexe "Circulaire relative à la sobriété énergétique des pouvoirs publics" ;

Vu les recommandations pour les responsables de la gestion des bâtiments publics non résidentiels ;

Considérant que la commune d'Auderghem doit prendre des mesures afin de limiter et contrôler ses consommations énergétiques ;

Considérant qu'un groupe de travail "Economie d'énergie" a été mis en place afin de réaliser un screening des consommations énergétiques et proposer des mesures correctrices pouvant être rapidement mises en œuvre ;

Vu le compte-rendu de la réunion du GT - Economie d'énergie du 6 septembre 2022 (voir annexe "GT-Economie d'Energie_2022.09.06" ;

DECIDE

- De prendre acte de la Circulaire du 7 septembre 2022 relative à la sobriété énergétique des pouvoirs publics de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- De prendre acte du compte-rendu de la réunion GT - Economie d'énergie du 6 septembre 2022 ;
- De mandater le service Espace public de préparer un guide des bonnes pratiques visant à sensibiliser les utilisateurs des bâtiments communaux sur leur consommation énergétique ;
- De prendre les mesures correctrices suivantes pour les bâtiments communaux :

1. GENERAL

- Nettoyer les radiateurs ;
- Enlever ce qui est stocké devant ou sur les radiateurs ;
- Fixer la température générale de chauffage des bâtiments à :

- 19° C maximum en période d'occupation ;
- 16°C durant la nuit ou lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 24h et inférieure à 48h ;
- 8°C lorsque la durée d'inoccupation est égale ou supérieure à 48h sauf s'il y a un risque avéré d'apparition de condensation superficielle sur les parois les plus froides.
- Eteindre/débrancher les appareils électroniques et lorsque cela est possible, placer des multiprises munies d'un interrupteur;
- Mutualiser les appareils ménagers (cafetières, frigo, etc...) ;
- Interdire les chauffages/radiateurs électriques et inviter les gens à apporter un plaid, une couverture ou un gros pull.

2. ECOLES

- Couper/diminuer les radiateurs dans les couloirs ;
- Mettre des vannes institutionnelles (vanne que seuls les plombiers peuvent régler) à tous les radiateurs dans les écoles. (Un grand nombre de vannes sont déjà institutionnelles. Il ne faut donc pas toutes les remplacer. L'achat pourra se faire sur notre marché stock « Matériel de plomberie ») ;
- Reprogrammer les plages horaires des chaudières en tenant compte des occupations des bâtiments (activités parascolaires).
- Déplacer la garderie en période de congé scolaire du Centre scolaire du Souverain vers le Centre scolaire des Marronniers. (Cette solution n'est pas possible durant les vacances d'été pour des raisons de logistique. Néanmoins, le chauffage ne fonctionnant pas à cette période, cela n'aura pas d'impact sur la consommation énergétique).
- Limiter la température des radiateurs dans le préau du CS Souverain en réglant les vannes institutionnelles sur Hors Gel (à évaluer à l'usage si acceptable pour les occupants

3. CRECHES

- Régler les chaudières et chauffages aux normes imposées par l'ONE, à savoir 20 degrés dans les sections, 18 degrés dans les dortoirs pendant les heures d'ouverture de la crèche. En dehors des heures d'ouverture et pendant les fermetures annuelles, nécessité de veiller à ce que la température puisse facilement être réglée plus bas.

4. MAISON COMMUNALE

- Couper 1 radiateur sur 2 et ne laisser allumés que les radiateurs qui ne se trouvent pas devant une fenêtre qui s'ouvre afin d'éviter les phénomènes où les gens chauffent alors que la fenêtre est ouverte ;
- Limiter les vannes thermostatiques et éventuellement mettre des vannes institutionnelles afin de garantir le respect de la température maximale de 19°C ;
- Diminuer la température générale du bâtiment à 19°C en période d'occupation ;
- Mettre en place des plaques d'isolant avec film en aluminium sur les allèges derrière les radiateurs. De cette manière, cela permettra d'une part d'isoler la façade au niveau du radiateur et l'aluminium permettra de réfléchir la chaleur vers l'intérieur de la pièce et non vers la paroi extérieure du bâtiment.
- Adapter les plages horaires de la chaudière aux heures d'occupation effective du bâtiment ;
- Améliorer l'éclairage (détecteurs de mouvements aux néons, retirer 1 sur 2,...);
- Parking : Installer un système de prise électrique que seules les personnes habilitées peuvent utiliser (éviter que des riverains ne chargent leur véhicule au frais de la commune) ;

5. CENTRE SPORTIF WILLEGEMS

- Diminuer la température générale du bâtiment ;
- Diminuer la température de l'eau des douches ;
- Installer des vannes thermostatiques institutionnelles ;

6. STADE

- Installer des vannes thermostatiques institutionnelles (La voirie signale que certaines vannes sont forcées par les utilisateurs) ;
- Diminuer la température générale du bâtiment ;
- Imposer la fermeture des portes (actuellement, les portes du couloir sont bloquées en position ouverte et les chauffages fonctionnent à fond) ;
- Diminuer la température de l'eau des douches.
- Seul le personnel communal doit pouvoir gérer l'éclairage des terrains.
- Mettre en œuvre un ROI pour l'utilisation des infrastructures sportives dans lequel des amendes ou suspensions d'utilisation sont prévues en cas de non-respect des mesures (portes laissées ouvertes, casse des vannes, ...)

7. ROUGE-CLOÎTRE

- Possibilité d'économiser de l'énergie en installant une nouvelle régulation du chauffage.

8. MAISON DES JEUNES

- Modifier les plages horaires de la chaudière pour se caler au mieux avec les occupations de la maison des jeunes.

9. CIMETIERE

- Imposer la fermeture des portes lorsqu'on chauffe et placer des fermes-portes automatiques.

10. PLAN VERT

- Installer des vannes thermostatiques institutionnelles ;
- Diminuer la température générale de la chaudière.

Le Collège approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Etienne Schoonbroodt

Le Bourgmestre-Président,
(s) Sophie de Vos

POUR EXTRAIT CONFORME
Auderghem, le 27 septembre 2022

Le Secrétaire communal,
Par délégation,

L'Echevin-e,
Par délégation,

Quentin Stévenart

Matthieu Pillois